

DEPARTEMENT DE Tarn-et-Garonne

Acte certifié exécutoire le :

Publiée le :

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 0803202201

Date de convocation : 02/03/2022

Date d'affichage : 02/03/2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Procurations: 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS****Objet : Approbation du compte de gestion 2021 : budget Assainissement**

L'An deux mille vingt-deux le 08 mars à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, Adjoint
BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Éliane, LAMOLINAIRIE
Josiane, METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, DULIAN
Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault**

Absents excuses : PEGEOT Nathalie

BEDENES Roselyne (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), BOURNET Patrick (procuration à COMBALBERT Chantal)

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

AR PREFECTURE

082-218200764-20220308-0803202201-DE

Regu le 10/03/2022

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2021 pour le budget assainissement. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRE

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE HONORIE" at the top and "1871" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

DEPARTEMENT DE Tarn-et-Garonne

Acte certifié exécutoire le :

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Publiée le :

Délibération n° : 0803202202

Date de convocation : 02/03/2022

Date d'affichage : 02/03/2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Procurations: 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS****Objet : Approbation du compte de gestion 2021 : budget commune**

L'An deux mille vingt-deux le 08 mars à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, Adjoint
BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Éliane, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

Absents excuses : PEGEOT Nathalie

BEDENES Roselyne (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), BOURNET Patrick (procuration à COMBALBERT Chantal)

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le **compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

AR PREFECTURE

082-218200764-20220308-0603202202-DE

Regu le 10/03/2022

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour le budget communal. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN DÉLÉGUÉ

Le Maire de la Commune de **L'HONOR DE COS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

A R R E T E:

Article 1 er :

A compter du 01/02/2022, Madame LAMOLINAIRIE Josiane est nommée conseillère municipale déléguée, sous **ma surveillance et ma responsabilité**, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Communication
- Association (courrier, suivi des subventions)
- Suivi administratif: comptabilité (signature bordereaux de flux), ressources humaines (signature certificats administratifs heures complémentaires, avantage en nature, arrêtés du personnel (maladie, échelon, grade))

Article 2 :

Madame LAMOLINAIRIE Josiane aura délégation de signature pour les pièces et actes relevant des domaines de délégation désignés à l'article 1.

La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire »

Article 3 :

Le Maire de la Commune de L'HONOR DE COS, la Secrétaire de Mairie, le Trésorier Payeur de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète

Fait à L'HONOR DE COS
Le 18 janvier 2022



Michel LAMOLINAIRIE



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Le Maire de la Commune de **L'HONOR DE COS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 fixant à quatre (4) le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 26 Mai 2020

Vu la délibération n°0803202206 du 08/03/2022 portant élection d'un nouvel adjoint

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE:

Article 1 er :

A compter du 01/03/2022, Madame MIRC Éliane est déléguée, sous **ma surveillance et ma responsabilité**, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Evènementiel, tourisme, partenariat communauté
- Culture

Article 2 :

Madame MIRC Éliane aura délégation de signature pour les pièces et actes relevant des domaines de délégation désignés à l'article 1.

La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire »

Article 3 :

Le Maire de la Commune de L'HONOR DE COS, la Secrétaire de Mairie, le Trésorier Payeur de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet

Fait à L'HONOR DE COS

Le 8 mars 2022

Le Maire
Michel LAMOLINAIRIE

**DEPARTEMENT DE Tarn-et-Garonne
COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN**

Délibération n° : 0803202205

Date de convocation : 02/03/2022

Date d'affichage : 02/03/2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Procurations: 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

Objet : CONVENTION AVEC LE SATESE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'An deux mille vingt-deux le 08 mars à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, Adjoint
BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Éliane, LAMOLINAIRIE
Josiane, METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, DULIAN
Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

Absents excuses : PEGEOT Nathalie

BEDENES Roselyne (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), ACURCIO Didier
(procuration à LAMOLINAIRIE Michel), BOURNET Patrick (procuration à COMBALBERT
Chantal)

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour répondre aux responsabilités des communes en matière d'assainissement non collectif, la Commune de L'HONOR DE COS s'est dotée d'un S.P.A.N.C. (délibération du 2/02/2005), et le S.A.T.E.S.E. apporte son appui technique au contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif (vérifications techniques sur site) au travers de la convention de partenariat signée avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Cette convention, signée le 15/03/2019 arrive à échéance le 15/03/2022. Il convient donc, pour la continuité des visites de contrôle et du service auprès des administrés de signer une nouvelle convention.

La durée de cette convention est de trois ans.

Le montant des prestations est fixé à : **77.50 €** par visite soit deux par dispositif

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention de partenariat à renouveler.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention, au nom et pour le compte de la commune.

Pour extrait conforme, le Maire,

Le Maire

Michel LAMOLINARIE

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE L'HORTET" at the top, "Tarn-et-Garonne" at the bottom, and a central emblem featuring a red cross and a red star. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS

ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 0803202206

Date de convocation : 02/03/2022

Date d'affichage : 02/03/2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Absent : 4

Procuration : 3

Acte rendu exécutoire le :

Publiée le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

L'An deux mille vingt-deux le 08 mars à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, Adjoins
BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Éliane, LAMOLINAIRIE
Josiane, METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, DULIAN
Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault**

Absents excuses : PEGEOT Nathalie

**BEDENES Roselyne (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), ACURCIO Didier (procuration
à LAMOLINAIRIE Michel), BOURNET Patrick (procuration à COMBALBERT Chantal)**

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15.

Vu la délibération n° **2605202003** du 19 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire.

Vu la délibération n° **2605202004** du 19 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire.

Vu les arrêtés municipaux du 08 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la préfète par courrier reçu le 16 février 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

AR PREFECTURE

082-218200764-20220308-0603202206-DE
Regu le 10/03/2022

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré.

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : MIRC Éliane

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 15

Article 3 : Mme MIRC Éliane est désignée en qualité de 4^{ème} adjoint au maire.

Pour copie conforme,

Le maire

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE HONDEHAUTE SUR MEUSE' and a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Délibération n° 0803202207

Date de convocation : 02/03/2022

Date d'affichage : 02/03/2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Absent : 4

Procuration : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Modifie et remplace la délibération n°1801202204 du 18 janvier 2022

Objet : Indemnités des Adjointes et délégués

L'An deux mille vingt-deux le 8 mars à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE**, Maire

**Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, Adjointes
BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Éliane, LAMOLINAIRIE
Josiane, METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, DULIAN
Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault**

**Absents excuses : PEGEOT Nathalie
BEDENES Roselyne (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), ACURCIO Didier (procuration
à LAMOLINAIRIE Michel), BOURNET Patrick (procuration à COMBALBERT Chantal)**

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 8/06/2020 et du 8/03/2022 portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire et délégués.

Considérant qu'il appartient au **Conseil Municipal** de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le taux maximum des indemnités à allouer dépend de l'importance démographique de la commune et qu'il s'applique **sur le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Les indemnités mensuelles maximums sont :

Population de la Commune : **de 1000 à 3 499 h**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 15 voix pour – 0 abstention

- décide avec effet au **01/03/2022** de fixer pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et délégués aux taux tels qu'ils sont définis dans le tableau annexe.

TABLEAU DES INDEMNITES ELUS

Commune de L'HONOR DE COS : 1612 H (au 1/01/2020) tranche de 1000 H à 3499 H

Traitement Brut = l'Indice brut terminal de la fonction publique (au 1/01/2020, l'indice est IB 1027)

Fonction	Nom Prénom	Taux
MAIRE	LAMOLINAIRIE Michel	
1 ^{er} ADJOINT	TURPIN Jean-Claude	16,5 %
2 ^{ème} ADJOINT	COMBALBERT Chantal	16,5 %
3 ^{ème} ADJOINT	GABENS Alain	16,5 %
4 ^{ème} ADJOINT	MIRC Éliane	5.5 %
Conseillère municipale déléguée	LAMOLINAIRIE Josiane	5.5 %

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire
Michel LAMOLINAIRIE

DEPARTEMENT DE Tarn-et-Garonne

Acte certifié exécutoire le :

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Publiée le :

Délibération n° : 0803202203

Date de convocation : 02/03/2022

Date d'affichage : 02/03/2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Procuration : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS****Objet : vote du Compte administratif budget assainissement 2021**

L'An deux mille vingt-deux le 08 mars à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, Adjoint
BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Éliane, LAMOLINAIRE Josiane, METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

Absents excusés : PEGEOT Nathalie

BEDENES Roselyne (procuration à LAMOLINAIRE Josiane), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRE Michel), BOURNET Patrick (procuration à COMBALBERT Chantal)

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

Mr le Maire, après avoir présenté le Compte administratif du Budget Assainissement est sorti de la salle durant le vote.

L'assemblée délibérante, réuni sous la présidence de Mr Jean-Claude TURPIN, 1^{er} Adjoint

- Vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget assainissement et arrête ainsi les comptes :

EXPLOITATION

DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS	64 164
	RÉALISÉES	30 939.04
RECETTES	CRÉDITS OUVERTS	64 164
	RÉALISÉES	35 906.74
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021		4 967.70

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ N-1 (2020)	+ 32 382
RÉSULTAT DE CLÔTURE EXERCICE 2021	+ 37 349.70

INVESTISSEMENT

DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS	60 465
	RÉALISÉES	57 551.43
RECETTES	CRÉDITS OUVERTS	60 465
	RÉALISÉES	41 887.24
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021		- 15 664.19
RÉSULTAT A LA CLÔTURE N-1 (2020)		23 107.91
RÉSULTAT DE CLÔTURE EXERCICE		16 556.28

Résultat Compte administratif 2021

FONCTIONNEMENT	+ 37 349.70
INVESTISSEMENT	- 16 556.28
RESTES A RÉLISER DÉPENSES	+ 24 000
RESTES A RÉALISER RECETTES	0
SOLDE DES RESTES A RÉALISER	+ 24 000
RÉSULTAT GLOBAL DÉFINITIF	+ 13 349.70

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le 1^{er} Adjoint
JC TURPIN



DEPARTEMENT DE Tarn-et-Garonne

Acte certifié exécutoire le :

Publié le :

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° : 0803202204
 Date de convocation : 02/03/2022
 Date d'affichage : 02/03/2022
 Nombre de Conseillers
 En exercice : 19
 Présents : 15
 Absents : 4
 Procurations: 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : vote du Compte administratif budget communal 2021

L'An deux mille vingt-deux le 08 mars à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, Adjoint
BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Éliane, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

Absents excuses : PEGEOT Nathalie
BEDENES Roselyne (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), BOURNET Patrick (procuration à COMBALBERT Chantal)

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

Mr le Maire, après avoir présenté le Compte administratif du Budget Communal est sorti de la salle durant le vote.

L'assemblée délibérante, réuni sous la présidence de Mr Jean-Claude TURPIN, 1^{er} Adjoint

- Vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget principal de la commune et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS	1 580 858
	RÉALISÉES	1 084 354.67
RECETTES	CRÉDITS OUVERTS	1 580 858
	RÉALISÉES	1 256 807.72

RÉSULTAT DE CLÔTURE EXERCICE	+ 172 453.05
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	+ 373 973.87

INVESTISSEMENT

DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS	968 847
	RÉALISÉES	359 350.19
D001 SOLDE D'EXÉCUTION N-1		
RECETTES	CRÉDITS OUVERTS	968 847
	RÉALISÉES	471 600.52
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021		
		+ 112 250.33
REPORT N-1		
		+ 176 764.88
RÉSULTAT DE CLÔTURE EXERCICE		
		+ 289 015.21

Résultat Compte administratif 2021

FONCTIONNEMENT	+ 546 426.92
INVESTISSEMENT	+ 289 015.21
RESTES A RÉLISER DÉPENSES	144 460
RESTES A RÉALISER RECETTES	0
SOLDE DES RESTES A RÉALISER	-144 460

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le 1^{er} Adjoint
TURPIN Jean-Claude